

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

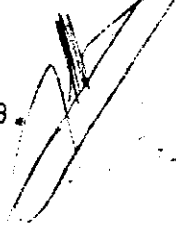
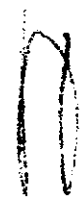
du 31/01/80

/)ECRET N°80/038/MTJ.DGTFP.DFP.4/2/12

portant intégration et nomination
de Monsieur N'DONGABEKA Isidore
dans les cadres de la catégorie A
hiérarchie I des Postes et Télé-
communications (Branche Technique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

- D.B. 
- D.C.F. 
- (/U la Constitution du 8.7.1979;
 - (/U la loi 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
 - (/U l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
 - (/U le décret 59-16 du 24.1.1959 fixant le statut commun des Ingénieurs des Postes et Télécommunications;
 - (/U le décret 62-130 du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
 - (/U le décret 62-195 du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
 - (/U le décret 62-197 du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
 - (/U le décret 62-198 du 5.7.1962 relatif à la nomination et révocation des fonctionnaires des catégories A1;
 - (/U le décret 63-81/FB.BE du 26.3.1963 fixant des conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
 - (/U le décret 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196 du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
 - (/U le décret 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
 - (/U le décret 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 - (/U le décret 79-155 du 4.4.1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
 - (/U la lettre n° 3382/MEN.DOC du 26.9.1979 du Directeur de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier constitué par l'intéressé,

...

D E C R E T

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret 59-16 du 24.1.1959 susvisé, Monsieur N'DONGABEKA Isidore, né le 22.7.1948 à Bohoulou (Mossaka), titulaire du Doctorat du troisième (3è) cycle en Spectronomie Hertzienne et Optique (Option Spectronomie Hertzienne) obtenu à l'Université de Bordeaux (France) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branché Technique) et nommé au grade d'Ingénieur de 2è échelon Stagiaire, indice 940.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information
et des Postes et Télécommu-
nications

Capitaine Florent T S I B A, -

Le Ministre du Travail et de
la Justice

Victor TAMBA - TAMBA, -

IMPLIATIONS :

ORPC	3	DCF	1
GTFP/DFP	2	M.I.P.T.	2
FP/BST	1	Intéressé	1
B	1	Dossier	3
		SGCM/BC	2

BRAZZAVILLE, le 31 Janvier 1980

Dolonel Louis SYLVAIN-GOMA, -

P. Le Ministre des Finances,
en Mission
Le Ministre du Plan

P. MOUSSA.